

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE - PROGRAMME ANNUEL 2019-2020

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le programme de surveillance générale d'inspection pour l'année d'exercice 2019-2020; les différentes situations et facteurs de risque étant établis en ordre décroissant de priorité :

1. Effectuer les inspections portant sur la compétence d'un membre, demandées par le conseil d'administration ou le bureau du syndic;
2. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle;
3. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, suite à une transmission de l'information par le bureau du syndic, effectuer des inspections spécifiquement parmi les membres ayant plus de trois dossiers de demandes d'enquête, reçues au bureau du syndic durant l'année financière 2018-2019;
4. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle;
5. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude;
6. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis six ans;
7. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, effectuer les inspections des membres œuvrant ou ayant œuvré à titre d'expert-foncier en matière de rénovation cadastrale, ceci considérant l'échéance projetée pour 2021 du programme de rénovation cadastrale. Prioriser les inspections des experts-fonciers n'ayant pas d'expertise locale dans le secteur sujet au mandat de rénovation cadastrale. Dans le but de cibler certaines problématiques potentielles, utiliser certaines informations provenant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).
8. Effectuer des inspections qui ne nécessitent pas nécessairement de visite en personne, à l'aide d'un questionnaire électronique transmis par courriel.